



DEMANDE DE CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES INTERCOMMUNALES

Vous êtes une entreprise, commerçant, artisan ou gestionnaire d'immeubles de bureaux... ?
Vous êtes responsable de l'élimination des déchets professionnels.

L'accès aux déchèteries intercommunales se fait à l'aide d'une carte qu'il convient obligatoirement de présenter au gardien afin de pouvoir entrer et déposer les déchets..

Le dépôt est payant pour les professionnels sur la base d'un contrôle visuel réalisé par les gardiens.
Le montant a été fixé à 75€ les 5 passages soit 15 euros le passage. Les cartes sont en vente au siège de la CCCPS.

Pour les entreprises n'ayant jamais effectué leur inscription, merci de compléter ce formulaire et de fournir **obligatoirement** un Extrait de Kbis et une carte grise du véhicule pour garantir la délivrance de la carte aux entreprises des communes adhérentes.

Le formulaire et les justificatifs seront à déposer soit:

**à l'accueil de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans à Aouste
ou à envoyer par mail à accueil@cccps.fr**

Si vous avez des demandes d'informations: s'adresser à la CCCPS - service Déchets- 04 75 40 03 89

1ère demande de carte

carte perdue ou volée
(payante 10 €)

Nom de l'entreprise :

Activité* :

Code siret* :

Adresse complète:

.....

Code Postal:

Ville:

Adresse d'envoi :

Téléphone :

Adresse mail obligatoire :

Date de la demande :

Lieu :

* champs obligatoires et joindre extrait de Kbis, carte grise

En cas de perte ou de vol de la carte, il sera exigé un paiement de 10 € par chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur des déchèteries intercommunales et de vous y conformer.

RAPPEL: Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union Européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux:

- lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec les gardiens des déchèteries,
- sur internet, lors de la création du « compte professionnel »,
- sur le formulaire papier d'inscription pour la création du « compte professionnel ».

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour:

- comptage du nombre de passage dans les déchèteries.

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des professionnels sur le territoire, plages horaires de fréquentation....).

Dans l'hypothèse où le professionnel ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite.

Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services des déchèteries, ainsi qu'au tiers (prestataire créant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé.

Conformément au règlement n° 2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données peut être exercé

- soit directement sur le site, au moyen de la rubrique «contact». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- soit en écrivant au siège de la CCCPS

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) pourra être également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.